

COMMUNIQUE

Le Tribunal de Commerce de Casablanca a rendu un jugement en date du 17/02/2022 qui place la société en redressement judiciaire, donnant ainsi suite à la demande déposée par le syndic, dans l'intérêt des créanciers.

Devant la difficulté à honorer ses engagements envers ses anciens créanciers, conformément au plan de sauvegarde, il a été nécessaire d'introduire une demande de redressement de STROC Industrie, afin de permettre à l'entreprise de disposer d'un délai suffisant pour s'acquitter de ses engagements.

En effet, la société a réalisé, ces deux dernières années, un chiffre d'affaires très faible, en raison de l'arrêt, dicté par le covid-19, de ses principaux chantiers, ne laissant par conséquent que trois années à l'entreprise pour s'acquitter de la totalité de la dette. Ceci est rendu d'autant plus difficile que les incertitudes et difficultés induites par la crise covid-19 n'ont pas totalement disparu.

La société considère que cette décision protège les intérêts de toutes les parties prenantes. Elle allégera la pression sur sa trésorerie pour financer la reprise en marche depuis la mise en sauvegarde et qui est la seule et unique voie permettant de régler la dette ancienne.

Ainsi, sous réserve de la publication du jugement et selon l'article 595 du code de commerce, la société soumettra un plan de continuation, appuyé par le rapport du syndic judiciaire désigné à cet effet, au tribunal de commerce dans le délai légal de quatre mois renouvelables.